Question de la chaussure de l'armée

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **28 (1883)**

Heft 8

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-347955

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A la fin de sa dernière conférence, M. le colonel Ceresole a fait un exposé des plus intéressants des événements militaires qui se sont déroulés à Pérouse en 1859 et dans lesquels un régiment suisse, commandé par le colonel Schmidt, d'Uri, a joué un rôle qui a donné lieu aux accusations les plus violentes de la presse italienne et anglaise et a provoqué un arrêté de l'Assemblée fédérale mettant un terme à l'existence des régiments suisses à l'étranger.

Les documents, en partie inédits, que M. le colonel Ceresole a recueillis sont de nature à jeter un jour nouveau sur cette page douloureuse de l'histoire contemporaine. Nous espérons pouvoir y revenir dans une prochaine occasion.

Question de la chaussure de l'armée.

Je viens de lire le rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1882 et j'y ai trouvé, sur la question de la chaussure de l'armée, des renseignements qui ne font pas encore prévoir le moment où cette affaire si importante recevra enfin une solution.

Comme la *Revue militaire suisse* fera sans doute connaître ce rapport à ses abonnés, je ne crois pas devoir reproduire les explications fournies à ce sujet, et que vos lecteurs trouveront à pages 75 et 76 du rapport dont il s'agit.

En revanche, il me paraît nécessaire d'attirer leur attention sur deux passages contradictoires de ce rapport.

Dans l'un de ces passages, on lit cette phrase : « Le résultat de » ces essais n'est pas encore *concluant,* etc., » et dans l'autre, je trouve ce qui suit :

« De nouveaux essais sont encore nécessaires pour résoudre des » questions *secondaires*, etc. »

Si le résultat des essais n'est pas *concluant*, il est évident qu'il ne s'agit pas seulement de résoudre encore des questions secondaires, mais qu'au contraire c'est encore et toujours la question *principale* qui doit être résolue en premier lieu.

La question principale est en effet la suivante :

Il s'agit d'introduire *deux* genres de chaussures : *une première chaussure* que j'appellerai chaussure de marche ou de fatigue, et *une seconde chaussure*, ou chaussure de repos, de quartier, etc.

Si la Confédération fournit *les deux genres* de chaussures, elles conserveront les dénominations ci-dessus.

Si, au contraire, elle n'en fournit qu'un, ce sera la *première* chaussure ou chaussure *d'ordonnance ;* la seconde devient ainsi facultative et il est dès lors inutile de la soumettre à des essais.

En supposant que la Confédération fournira les deux genres de chaussures, il s'agit de savoir quel sera le *système* à adopter, soit pour la première, soit pour la seconde chaussure.

Or, les essais qui ont eu lieu l'année dernière, sont bien loin, en effet, d'être concluants.

Avant, toutefois, d'en parler, il me paraît nécessaire de rappeler que le rapport de la Commission de chaussure, du 4 février 1881, contenait deux propositions, celle de la majorité, voulant *la botte*, celle de la minorité, voulant *le brodequin*.

Ce rapport avait été envoyé à tous les cantons et à tous les officiers supérieurs de l'armée, avec une circulaire par laquelle le Département militaire fédéral les priait de se prononcer sur les propositions de la majorité et de la minorité de la Commission.

Or, sur 80 et quelques rapports parvenus, il n'y en avait pas moins de 70 environ qui se prononçaient *contre la botte*.

Et malgré cela, on continue en 1882, de faire des essais *avec la botte*.

Et ce qu'il y a surtout de plus embarrassant dans tout cela, c'est que ce sont précisément les bottes qui, dans les essais de 1882, ont réuni le plus grand nombre de suffrages, soit 220 sur 437 hommes appelés à se prononcer sur la botte ou le soulier.

Que devient, dans ces circonstances, le préavis des cantons et des officiers supérieurs de l'armée, préavis qui, dans sa grande majorité, se prononce contre la botte?

Comment le Département militaire fédéral sortira de là, c'est ce que l'avenir nous apprendra.

En attendant, il y a une autre question qui est tout aussi, et même plus importante encore à résoudre que celle de la chaussure à adopter pour nos troupes.

Cette question est celle des bas et des chaussettes, qui, dans la dernière assemblée générale de la société fédérale des officiers, à Zurich, a été tout spécialement recommandée à la bienveillante sollicitude du Département militaire fédéral.

Cette autorité ne s'en est pas encore occupé jusqu'à présent, je ne le crois pas, du moins.

En revanche, une dame s'en est occupée, car elle vient de faire paraître une brochure de quelques pages, qui porte le titre suivant : « *Instruction sur la confection du bas et des chaussettes de forme rationnelle* » par Madame Salquin, Berne, mai 1883.

J'ai été assez heureux pour pouvoir m'en procurer un exemplaire, et je ne vois rien de mieux à faire qu'à vous l'envoyer pour le cas où, en raison de son peu d'étendue, vous jugeriez à propos de la reproduire pour vos lecteurs.

Cette question du bas ou des chaussettes est de toute importance, en effet, car si les pieds sont comprimés dans des bas pointus,

les avantages d'une chaussure rationnelle ne sont pas du tout appréciables.

Mais c'est par *les enfants* qu'il faut commencer à faire porter des bas de forme rationnelle, car ce sont *les bas*, et non pas les souliers, qui déforment les pieds des enfants, depuis le jour où on leur en fait porter.

Et il y a tant de sortes de bas plus ou moins bien faits, plus ou moins souples et élastiques, qu'on ne saurait trop y vouer toute son attention.

S'ils ont été lavés plusieurs fois, par exemple, ils deviennent aussi consistants que de la toile et ils deviennent surtout trop petits, parce qu'ils se sont retirés au lavage. Il n'est cependant jamais venu à l'idée de personne de mettre de côté une paire de bas ou de chaussettes bien propres, parce qu'elle comprimait un peu les pieds.

On n'y a surtout jamais regardé pour les enfants.

Si vous me le permettez, je reviendrai encore sur cette question dans l'un ou l'autre de vos prochains numéros.

On ne saurait trop, en effet, s'en occuper sérieusement.

Un de vos abonnés.

Extrait du rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1882.

(Suite et fin.)

Artillerie. — Il y a eu 11 *écoles de recrues* sur les places d'armes de Bière, Frauenfeld et Thoune, savoir :

3 pour recrues de batteries attelées, exclusivement ;
3 » » » et de colonnes de parc ;
1 » d'artillerie de position ;
1 » de compagnies d'artificiers ;
3 » du train d'armée.

L'école de recrues d'artillerie de montagne a été renvoyée à 1883, afin d'avoir un effectif plus fort.

1626 recrues de toute l'artillerie ont achevé leur instruction dans les 11 écoles qui ont eu lieu. Y ont en outre pris part : 3 majors d'artillerie de campagne, 94 premiers lieutenants et lieutenants, 225 sous-officiers, 20 appointés et 61 ouvriers et trompettes. 12 premiers lieutenants ont obtenu le certificat de capacité pour le grade de capitaine ; 33 sous-officiers ont été avancés en grade pendant les écoles.

La marche de celles-ci a été régulière et normale ; elles ont eu de bons résultats en suivant les mêmes plans que l'année précédente,